

Inspection générale de l'environnement

Décision du 23 décembre 2003 portant approbation du programme de travail de l'inspection générale de l'environnement

NOR : DEVI0320471S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu le décret n° 2000-426 du 19 mai 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement et notamment son article 2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 19 mai 2000 portant fonctionnement du service de l'inspection générale de l'environnement et notamment son article 8 ;
Vu les échanges entre le chef du service de l'IGE et les vice-présidents des CGPC, CGGREF et CG Mines ;
Vu les débats de l'inspection générale de l'environnement notamment lors de sa réunion mensuelle du 14 octobre 2003 ;
Sur proposition du chef du service de l'inspection générale de l'environnement,
Décide :

Article unique

Le programme de travail pour 2004 de l'inspection générale de l'environnement annexé est approuvé ; il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable.

Fait à Paris, le 23 décembre 2003.

Roselyne Bachelot-Narquin

PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT POUR 2004

L'action de l'inspection doit être centrée sur la vérification de la bonne mise en oeuvre de la politique environnementale, l'inspection régulière ou préventive des établissements publics et des services déconcentrés ainsi que des interventions ponctuelles nécessitées par l'urgence des avis ou des solutions à proposer au ministre. Elle constitue une instance d'écoute, d'expertise mais également d'audit, de conseil et un réservoir de compétences pour la modernisation du ministère.

Le programme comporte des inspections périodiques, des thèmes d'inspection d'ores et déjà identifiés et des missions permanentes. L'inspection devra rester disponible pour répondre aux commandes urgentes.

I. - LA POURSUITE DU PROGRAMME 2003

Le programme 2003 a été approuvé le 6 janvier 2003. Les missions prévues ont été engagées, certaines ne seront pas terminées au 31 décembre 2003 (agence Loire-Bretagne, IFREMER par exemple), elles sont inscrites au programme de travail 2004.

II. - L'INSPECTION PÉRIODIQUE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

L'importance des établissements publics sous tutelle ou co-tutelle en termes de nombres (25), de moyens (effectifs, prélèvements obligatoires, crédits d'Etat), leur part dans la mise en oeuvre des politiques publiques de l'environnement, et le fait qu'ils n'étaient jusqu'à la mi-2000 l'objet d'aucune inspection périodique organisée justifient qu'ils constituent la première priorité de ce programme de travail. L'objectif à moyen terme de l'inspection générale de l'environnement est d'inspecter, tous les cinq ans, les établissements publics sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement.

Les inspections de ces établissements viseront à faire le point notamment sur la mise en oeuvre des missions définies à leur création (et figurant dans les textes constitutifs), sur l'exercice de la tutelle, sur la mise en oeuvre des objectifs définis par le Gouvernement et le ministre ainsi que les modalités de fonctionnement des organes délibérants, le dispositif de contrôle interne à ces établissements comme sur la gestion des ressources humaines.

Sur l'année 2004, quatre établissements de taille et de structure différentes sont retenus :

- l'agence de l'eau Artois-Picardie ;
- le Parc national des Ecrins ;
- le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres ;

- l'ONF (conjointement avec le CG GREF).

Avant chacune de ces inspections périodiques, une note d'objectif échangée avec la direction chargée de la tutelle cadrera la démarche.

L'équipe désignée rencontrera le directeur chargé de la tutelle de la phase préparatoire.

III. - L'INSPECTION PÉRIODIQUE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS

L'inspection régulière des services déconcentrés mettant en oeuvre la politique de l'environnement était déjà menée par d'autres inspections. La création de l'IGE a permis d'élargir les compétences réunies pour les inspections et d'accroître l'examen des missions environnement des services mis à disposition. L'IGE participe avec la DGAFAI, en liaison avec le CG Mines, le CG PC, le CG GREF et le COPERCI à l'élaboration du programme d'inspection 2004.

Les objectifs communs de ces inspections sont d'éclairer la ministre et ses directeurs sur la pertinence des priorités des services, la mise en oeuvre des politiques qui leur sont assignés, les modalités de traitement des risques de conflits d'intérêt, la synergie entre services et leur capacité de mise en oeuvre conjointe des politiques de l'environnement, la qualité d'écoute des interlocuteurs, le professionnalisme des agents et la culture du contrôle, la qualité de l'animation de ces services et les besoins d'appuis techniques.

Pour chacune des trois catégories d'inspection périodique ci-dessous, l'IGE a désigné un membre chargé du suivi et de la coordination.

L'IGE s'associera au CG Mines pour les inspections du volet « Environnement » des DRIRE, le programme prévoit : Auvergne, Bretagne, Corse, Midi-Pyrénées, Nord - Pas-de-Calais, Réunion.

De même dans 5 départements, les services exerçant une mission de police de l'environnement et de gestion du DPF environnement (DDAF, DDE, DSV, navigation, SDAP, garderies ONCFS et CSP) seront inspectés. Le calendrier sera couplé dans la mesure du possible avec celui des MIGT et du COPERCI. Les départements retenus sont les suivants : Guadeloupe, Isère, Nord, Sarthe, Yvelines.

L'IGE préparera les inspections de DIREN et conduira avec le CGPC et le CGGREF au moins cinq inspections périodiques sur 2004 : Auvergne, Basse-Normandie, Franche-Comté, Guadeloupe, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes et au minimum cinq inspections de suivi. (Une région a été choisie délibérément commune au programme DRIRE et DIREN.)

IV. - AVIS SUR LES AUTRES ACTEURS DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Certains organismes à statut associatif ayant une mission de service public et bénéficiant de subventions régulières du MEDD feront également l'objet, à terme, d'un avis périodique. Par ailleurs, les ordonnateurs, lorsqu'ils accordent des aides publiques, doivent demander aux bénéficiaires de rendre compte de l'usage des fonds publics. Dans ce cadre l'IGE examinera notamment :

- GIP Ecofor : une mission spéciale assez légère, faite par un membre de l'IGE sur commande de la D4E et la DNP examinera comment mieux utiliser cet outil public « Recherche » pour les besoins du MEDD.

V. - LES INSPECTIONS ET AUDITS SUR DES THÈMES

L'IGE réalisera, à la demande du ministre, les inspections ponctuelles qui lui seront demandées.

L'IGE aidera le ministère à préparer certaines échéances de moyen et de court terme, il en sera ainsi de :

- la réalisation des inspections prévues par la stratégie nationale du développement durable ;
- la gestion des digues et des ouvrages hydrauliques (notamment par investigation dans 5 départements retenus en accord avec la DE) ;
- bilan du premier plan phytosanitaire avant de lancer le plan « Phyto II » ;
- évaluation de la perception de l'état des lieux prévue par la directive cadre juste après l'examen par les comités de bassin (été 2004) ;
- définitions des outils financiers à mobiliser pour réaliser le réseau Natura 2000 ;
- une mission d'appui à la D4E et à la DNP pour le renouvellement du centre thématique nature ;
- une mission d'appui à la DNP pour la définition d'un schéma conceptuel des données nature ;
- une mission d'appui à la DNP sur la politique des PNR (conjointement avec le CGGREF).

L'IGE, dans le cadre de sa mission permanente d'analyse et de conseil, engagera une réflexion sur des sujets généraux d'actualité comme :

- la gestion des grands barrages (organisation nationale et mise en oeuvre sur certains ouvrages, sécurité) conjointement avec le CGM ;
- une réflexion conjointe sur l'organisation et le financement des SPPPI et des CLIC ;
- dans le cadre des suites de la loi sur les agences sanitaires une mission d'audit conjointe avec l'IGAS sur la création de l'AFSSE ;
- une analyse des procédures de retour d'expérience à la fois dans la façon d'auditionner les victimes et dans le montage d'un appui scientifique ;
- la poursuite de la préparation à la mise en oeuvre de la LOLF par le MEDD ;

- la poursuite de la mission conjointe avec l'IGF sur les instruments financiers de mise en oeuvre des PPRT ;
- une réflexion sur l'utilisation des permis d'émissions dans le cas des NO_x ;
- un travail conjoint avec l'IGF et le CGM sur la pratique des garanties financières ;
- la poursuite des travaux conjoints inter-inspections sur la prévention des risques industriels et naturels et notamment un travail conjoint sur la règlementation des ammonitrates.

VI. - MISSIONS PERMANENTES

L'IGE (ou certains de ses inspecteurs généraux) se verra confier un certain nombre de missions permanentes ou d'une durée importante par le ministre ou le cabinet du Premier ministre. Quatre d'entre elles sont déjà identifiées : mission Loire, vice-président de la commission des comptes et de l'économie de l'environnement, participation au comité interministériel d'audit des programmes (LOLF), suivi du Marais poitevin.

La fonction d'inspection générale en matière d'hygiène et de sécurité est assurée par l'IGE dans les conditions précisées lors du CHS ministériel du 7 juin 2000.

Les membres de l'IGE ont également vocation à présider des commissions administratives (telle la commission des dégâts de gibier) ou des jurys de recrutement.

L'IGE a engagé, en liaison avec la DGAFAI, un processus lui permettant d'apporter une contribution à l'évaluation des directeurs d'établissements publics et de DIREN.

Par ailleurs, l'IGE apportera, en tant que de besoin, à la demande du ministre, du DGAFAI et des directeurs concernés son appui en termes d'analyse et de conseil sur les questions de coopération internationale en matière d'environnement.

VII. - MÉTHODES DE TRAVAIL

Le chef du service de l'inspection proposera les missions dont le rapport sera accompagné d'un avis collectif de l'IGE, ainsi que celles qui feront l'objet d'une procédure contradictoire.

Il adressera les rapports en premier lieu au ministre, en lui proposant systématiquement le dispositif de diffusion et de publicité (cf. directive du 22 décembre 2000).

L'inspection générale exploitera à la fin de l'année les différentes missions qu'elle aura menées pour proposer au ministre des pistes de modernisation sous forme d'un avis collectif. Dans ce cadre une exploitation des rapports d'inspection périodiques sera réalisée par type d'organisme au sein du service public de l'environnement. L'inspection rendra également compte au ministre du suivi qu'elle effectuera sur la mise en oeuvre de certaines de ses recommandations.

Le présent programme de travail sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.